

N: 16-1843.

La Cour supérieure de Justice du Grand-Duché de Luxembourg, formée en Cour de cassation, a rendu le huit décembre 1843 l'arrêt dont la teneur suit:

Entre:

Guehl Jean, âgé de 50 ans, né à Frechen, Cologne, journalier, demeurant à Bonnevoie, demandeur en cassation.

Et:

le Ministère Public, défendeur en cassation.

Que le procureur en cassation formé le quatre juillet 1843 par M^l Léon Rischard, avocat avoué, pour et au nom du préinomé Jean Guehl contre un arrêt rendu par la Cour supérieure de Justice du Grand-Duché de Luxembourg, chambre des appels correctionnels, à la date des premiers des dix mois, lequel arrêt, statuant contradictoirement, et par les motifs y énoncés, acquitte le préinomé Guehl des délits de port de faux noms, le condamne de chef des autres délits mis à sa charge et établis par l'instruction à un emprisonnement de quatorze jours et à une amende de cinquante francs, fixe la durée de la contrainte par corps pour l'amende à un mois, confirme pour le surplus le jugement dont appel et condamne Guehl aux dépens de l'instruction d'appel.

Vu son rapport; Vu le Ministère Public en ses réquisitions.

Attendu que le procureur n'indique aucun moyen de cassation, que le condamné n'a pas déposé de mémoire à l'appui de son procureur dans le délai fixé par la loi; que personne ne s'est présenté pour lui;

Attendu qu'il résulte de plus de l'instruction faite devant ce siège, que toutes les formalités prescrites à peine de nullité ont été observées et qu'aucune violation ou fautive application de la loi n'est à reprocher à l'arrêt attaqué;

Attendu au surplus que la procédure a été régulièrement suivie.

Par ces motifs:

Le Collège, siégeant comme Collège de cassation et Monsieur l'Avocat général entendu en son avis conforme, rejette pour défaut de motifs le pourvoi formé contre l'arrêt du 1^{er} juillet 1843 comme non fondé et condamne le demandeur en cassation aux dépens liquidés à francs 2.20, y compris le coût de l'expédition de l'arrêt du 1^{er} juillet 1843.

Ainsi fait, lu, lu et prononcé en audience publique de la susdite Cour, daté en tête.

Présents: Messieurs Vannier, Président, Gheek, Thorn, Joseph Bischoff et Rothermel, Conseil-lers, Meyer, Conseiller honoraire et Président du Tribunal d'arrondissement de Trier et Thilges, Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Grand, Avocat général et Procureur, greffier.

Vannier
Thorn
Bischoff
Rothermel
Meyer
Thilges
Grand
Procureur